



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **5**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **1**
Date de convocation : **28/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet à quatorze heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mme CLAVE Gabrielle, Mr LABURTHE Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mr RENARD Jean-Pierre,

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

Ayant donné procuration:

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri, Mr TIMOTHEE Frédéric.

Participant sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme CLAVE Gabrielle

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 20 juin 2024 n'a pas pu se réunir le 27 juin 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 28 juin 2024 à la date du 4 juillet 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président demande si les membres présents ont des questions ou des commentaires concernant le dernier Comité Syndical qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

M. MILLIEZ s'étonne que l'on ne trouve pas de solutions au sujet des impayés considérant que les abonnés laissent des ardoises conséquentes alors que les factures d'eau ne représentent pas la partie la plus onéreuse d'un budget. Il s'interroge sur d'éventuelles solutions au niveau des municipalités.

Le Président précise qu'il avait évoqué ce sujet en Comité Syndical et que, pour sa part, sur sa Commune, il a appelé les gens ou les a rencontrés, ce qui lui a permis de récupérer 80 % des sommes dues.

Mme CLAVÉ signale que, pour sa Commune, elle a demandé la liste et s'en est occupée, ce qui a permis de régulariser la situation à une exception près, pour laquelle le dossier était en suspens.

Le Président souligne qu'un gros travail a également été effectué au niveau du S.A.T.

M. MILLIEZ demande si les listes par Commune existent.

La DGS répond que s'il la souhaite pour sa Commune, l'extraction peut être effectuée.

Mme CLAVÉ ajoute qu'elle l'avait obtenue après en avoir fait la demande.

M. MILLIEZ explique qu'étant donné qu'il fait partie du Conseil Municipal, cette démarche pourrait être utile et il confirme donc qu'il souhaite obtenir cette liste.

Le Président précise que l'on peut proposer d'échelonner les paiements et souligne que le fait de ne pas réclamer aux usagers entretient la négligence des gens.

Le Président revient sur le travail conséquent que les agents du S.A.T. ont réalisé sur ce dossier.

M. MILLIEZ entend que certains abonnés rencontrent peut-être de grosses difficultés, mais il revient sur le fait que les factures d'eau ne sont souvent pas les plus importantes pour les laisser sans suite.

Il pense que certains profitent du fait qu'en France, il soit interdit de couper l'eau aux gens, alors que ce n'est pas le cas pour l'électricité ou d'autres services.

Le Président poursuit en expliquant que sur sa Commune, qui n'est pas grande, il connaît approximativement la situation des gens et leurs difficultés, convenant que certains ont juste besoin d'un rappel à l'ordre pour s'affranchir de leurs dettes.

La DGS revient sur l'interdiction de couper l'eau expliquant que, selon un principe universel, l'eau est gratuite, qu'elle n'appartient à personne et qu'elle appartient à tout le monde. Ce qui est payant, c'est la distribution.

M. MILLIEZ ajoute que, de plus, au niveau physiologique, un être humain ne peut pas vivre sans boire d'eau alors qu'une coupure d'électricité n'empêche pas de continuer à vivre.

Le Président réagit à l'intervention de la DGS précisant que le prix de l'eau n'a qu'à être « saucissonné ». Le Syndicat pourrait vendre l'eau 10 centimes et le reste du prix vendu représenterait le service.

La DGS répond que c'est déjà le cas.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil syndical,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT 32), au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Syndicat Armagnac Ténarèze sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

M. LABURTHE demande si cette délibération va induire l'admission de nouveaux adhérents car si c'est le cas, il s'interroge sur les renseignements que le Syndicat pourrait obtenir sur eux car il s'inquiète de leur viabilité.

La DGS explique que le groupement est déjà constitué en tant que tel avec tous les départements précédemment cités mais que cette adhésion lui donnera plus de pouvoir.

Elle précise que le groupement concerne les entités dans leur globalité avec leurs abonnés propres, et qu'il permet d'obtenir de meilleurs prix sur le marché de l'électricité.

M. MILLIEZ indique qu'il s'agit d'achats groupés.

M. LABURTHE craint que les uns paient pour les autres.

La DGS répond que chacun paie sa propre consommation.

Le Président précise qu'il s'agit de l'ancien SDEG, aujourd'hui SDE, Syndicat Départemental d'Énergie.

La DGS rassure M. LABURTHE expliquant que si un membre du Groupement de commandes s'avère défaillant, c'est lui qui porte la responsabilité, ce n'est pas le groupement, ni les participants de l'association.

M. LABURTHE entend les précisions concernant ce groupement et s'excuse pour son incompréhension initiale.

Mme CLAVÉ indique que le concept est bon, ce dernier permettant d'obtenir de meilleurs tarifs, et d'autant que, comme clarifié précédemment, chaque membre porte la responsabilité de ses engagements.

Le Président a conscience que rien n'est parfait et qu'étant donné que certains sujets sont complexes à maîtriser, il est parfois recommandé que des gens avisés négocient pour nos structures. Sans de tels systèmes, il faudrait presque embaucher une personne à plein temps sur ce point.

La DGS précise que, même au niveau de la structure en question, la personne en responsabilité de ces dossiers a suivi de nombreuses formations ces derniers temps car les missions ont beaucoup évolué.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil syndical :

- Décide de l'adhésion du Syndicat Armagnac Ténarèze au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte du Syndicat Armagnac Ténarèze.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié Syndicat Armagnac Ténarèze.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte Syndicat Armagnac Ténarèze, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison Syndicat Armagnac Ténarèze.

Occupation sans titre-absence de redevance d'occupation

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est propriétaire d'un terrain situé au Pouy à Eauze, cadastré section A parcelle 1132, qui a été occupé par Monsieur Jérémy CARRE, dans le cadre d'un Bail SAFER arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Monsieur Jérémy CARRE a continué à occuper ce terrain à l'expiration du bail, sans titre, et à le déclarer à la PAC au moins jusqu'à fin 2023.

Cette parcelle ayant été identifiée comme Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelables (ZAE nR) par délibération du Conseil municipal d'Eauze en date du 13 décembre 2023, elle fait désormais l'objet d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique actée par délibération du Conseil syndical du 7 février 2024 avec la Société URBASOLAR, dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

A ce titre, la parcelle référencée ci-dessus doit être libre de toute occupation, location, de toutes servitudes et de tout droit. Il est impératif que ladite parcelle ne soit définitivement plus déclarée à la PAC. Par courrier du 6 juin 2024, la DDT a confirmé que cette parcelle n'a pas été déclarée dans le cadre de la campagne PAC 2024.

Le Président précise qu'au départ, le Syndicat s'est aperçu que la parcelle était toujours déclarée à la PAC, que par conséquent M. CARRÉ en a été averti de façon à ce qu'il ne renouvelle pas sa déclaration pour 2024.

La DGS poursuit en indiquant que, suite à la rencontre avec M. CARRÉ et à ces échanges, le Syndicat a l'assurance que cette parcelle n'a pas été déclarée à la PAC pour 2024.

Cette parcelle ayant été occupée sans droit, ni titre, le syndicat serait légitime à facturer à Monsieur Jérémy CARRE une indemnité d'occupation pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, sur la base de la convention de mise à disposition SAFER n°3208001302 prévoyant une redevance annuelle de 486€ par an, soit 1 944€ pour 4 années.

Le Président précise que lors de la rencontre sans quorum du Comité Syndical, sur une trentaine de personnes présentes, il s'est dégagé une majorité de ne pas faire payer.

Mme CLAVÉ souhaite un éclaircissement quant au renouvellement en fin de bail, demandant s'il s'est fait par tacite reconduction.

La DGS répond que non, il s'agissait d'une occupation sans titre.

Le Président explique pour sa part qu'il ne s'agissait pas d'une location de terres à un particulier, mais d'une mise à disposition SAFER qui a signifié au preneur que c'était fini. Ce dernier a donc continué à exploiter en toute illégalité. Il poursuit en indiquant que si c'était nécessaire, le SAT pourrait plaider en ce sens mais, a priori, ce n'est même pas la peine ; du moment que la Mairie d'ÉAUZE a classé ce terrain en zone ENR, cela ne devrait pas poser de problème. Cependant, c'est ce classement qui a permis au SAT de s'apercevoir du manquement de M. CARRÉ.

Mme CLAVÉ précise que le terrain est classé en zone ZAE nR indiquant que si, par la suite, du photovoltaïque au sol y est installé, on ne sait pas si cela sera consommé dans la ZAN.

Le Président et la DGS précisent que ce débat a déjà eu lieu et qu'un décret est sorti à ce sujet.

Mme CLAVÉ indique qu'elle a dernièrement participé à une réunion avec la D.D.T., en présence de M. CAZAUX et du SCoT au cours de laquelle elle a constaté que le décret n'était pas si explicite que cela. Il existe des zones d'ombre, et notamment à ce sujet.

Le Président entend que cela laisse un doute sur l'aboutissement du dossier mais, malgré tout, il y a plus de chance pour les dossiers qui sont partis que pour ceux qui n'ont pas démarré.

Mme CLAVÉ ne partage pas cet avis et affirme que La D.D.T. est en train de mettre en application selon le décret et que ce n'est pas net. Les membres présents ont eu à se prononcer au sujet de 5 dossiers qui ont reçu des avis défavorables, pour des dossiers avec implantation photovoltaïque au sol.

Le Président s'en étonne et Mme CLAVÉ explique qu'avec les explications de la D.D.T., et du fait que le décret ne soit pas explicite, leur décision a été telle par prudence.

Le Président insiste sur le fait que ce sont les élus qui votent et non la D.D.T. Il poursuit le débat en expliquant qu'aujourd'hui, il y a un objectif de 30 % en 2030 d'énergies renouvelables et que le Préfet ayant obligation de résultat, il va se passer quelque chose. Il faut donc aujourd'hui instruire les dossiers.

Mme CLAVÉ indique que pour l'instant, c'est le statu quo.

La DGS précise alors qu'il n'est pas dit qu'URBASOLAR n'opte pas pour de l'agrivoltaïsme puisqu'il existe plusieurs pistes.

Concernant l'agrivoltaïsme, Mme CLAVÉ évoque le décret d'application du mois d'avril 2024 indiquant qu'il n'est pas non plus abouti. Évoquant un dossier sur BARBOTAN qui passe en commission P.L.U.I., au SCoT, à la D.D.T., elle souligne que c'est un chemin de croix.

La DGS et le Président indiquent que ça n'a rien de surprenant.

Le Président pense que de tels dossiers profitent à la collectivité, en l'occurrence au S.A.T., et s'étonne du manque de solidarité de certaines instances et de la position de certains élus puisque 5 dossiers ont reçu un avis défavorable.

Mme CLAVÉ explique cette situation de statu quo du fait que la D.D.T. ait attiré l'attention sur certains points du décret qui n'étaient pas clairs.

Le Président lui demande ce que cela aurait changé si les élus avaient émis un avis favorable.

Elle explique que la réserve résidait dans le fait qu'on ne savait pas s'il s'agissait de panneaux photovoltaïques au sol et si cela entrerait dans la consommation du ZAN. Cela signifie, concernant le dossier du S.A.T., que les 4 hectares concernés pourraient être considérés comme réduisant la consommation de construction sur la période à venir.

Le Président répond que si on ne lance pas les dossiers et que l'on ne se tient pas prêts à les défendre de suite, quand tout le monde va arriver à la sortie des décrets, il pense que les prix pourraient baisser, d'une part, par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui, et que, d'autre part, les dossiers n'aboutiront pas. Pour lui, le principal frein à voir ces dossiers avancer réside dans la crainte des élus pour leur commune.

Mme CLAVÉ campe sur sa position indiquant que les élus ont la responsabilité du ZAN sur le territoire de la Communauté de Communes, sur les 5 zones. Évoquant les 19 communes classées en zone 5, classement qui

induit le droit pour chacune d'entre elle à un hectare tous les 10 ans, ce qui représente 20 hectares, elle évoque un dossier incertain qui s'établit déjà à 27 hectares : 20 sur une commune et 7 sur l'autre. Elle insiste sur la responsabilité des élus quant au développement des communes du territoire.

La DGS évoque le fait d'interroger un autre niveau et de saisir éventuellement les Sénateurs.

Mme CLAVÉ indique que c'est fait. Elle a reçu un rapport qui prouve que tout le monde défend le ZAN. Elle souligne d'autre part, qu'en fonction du résultat des élections législatives à venir, les règles du ZAN risquent d'être débloquées ou pas.

Malgré tout, le Président pense qu'il n'est pas judicieux de retarder les dossiers dans le sens de la D.D.T. Il suggère d'avancer même si le processus se voit stoppé. Il a le sentiment que la D.D.T. est satisfaite que les collectivités émettent des avis défavorables mais il estime que le rôle des élus est avant tout de défendre les intérêts de la collectivité avant de défendre ceux de l'État.

Mme CLAVÉ revient sur l'obligation des élus de défendre toutes les zones constructibles de la Communauté de Communes.

Le Président partage cette idée et souligne qu'effectivement une parcelle de 20 hectares sur la catégorie 5 peut n'être investie que par un seul porteur de projet. Aucun concepteur ne s'engagera pour 10 fois 2 hectares.

Aujourd'hui, il existe un promoteur qui, possiblement, est en capacité de faire aboutir un projet créateur de production, de fiscalité pour tout le monde.

La DGS demande à Mme CLAVÉ s'il est question de dossiers privés ou publics.

Mme CLAVÉ répond qu'il s'agit de dossiers privés hormis le dossier agrivoltaïsme de CAZAUBON pour lequel la Commune est propriétaire du terrain soulignant que la réglementation concernant ce sujet n'est pas claire.

Le Président en convient mais il estime qu'il faut se battre pour avancer.

Concernant les 1 944 euros, la position de Mme CLAVÉ est de ne pas les réclamer.

Revenant sur ce sujet, le Président indique que le fait que M. CARRÉ ait déclaré ces parcelles dans son dossier PAC peut pénaliser le S.A.T. qui devra s'en défendre.

Mme CLAVÉ souligne que le terrain concerné est déclaré agricole et que, par conséquent, les panneaux photovoltaïques au sol ne seront pas viables, seul de l'agrivoltaïsme pourra être envisagé.

La DGS précise qu'URBASOLAR n'examine pas que cette solution et que des études environnementales vont être réalisées.

Le Président insiste sur le fait que, depuis 5 ans, ce dossier est considéré agricole en toute illégalité.

La collectivité que représente le S.A.T. doit faire avancer le dossier et se défendre.

La déclaration a été faite en toute illégalité.

Le danger réside dans le fait de penser que le terrain n'était pas agricole et soumis aux aides P.A.C. alors qu'il l'était. Pourtant, le S.A.T. est bien en possession du courrier de la SAFER qui précise que le bail se terminait fin 2019.

En tout état de cause, je trouverais malvenu que la Communauté de Communes ne défende pas les intérêts du S.A.T. à hauteur de 4 hectares à ÉAUZE et être pour 15 hectares à CASTELNAU sur un Intermarché.

Mme CLAVÉ précise que le dossier Intermarché est un projet privé qui est en autoconsommation.

Le Président pense qu'il s'agit d'autoconsommation partielle.

Il pense également que par rapport aux arbitrages existant entre élus, chacun tire la couverture afin de défendre au mieux ses propres projets.

Mme CLAVÉ s'en défend.

Le Président précise qu'il ne la cible pas personnellement en mentionnant cela.

Mme CLAVÉ souligne qu'en ce qui concerne les projets privés à venir sur sa Commune, ils seront acceptés s'il s'agit d'agrivoltaïsme. En revanche, s'il est question de photovoltaïque au sol, ils seront refusés puisqu'à l'heure actuelle, il n'est pas formellement établi que ce système ne consomme pas de la surface ZAN.

M. LABURTHE évoque alors la pose de panneaux sur les étangs et demande comment cela se passe, notamment au niveau de l'entretien.

Le Président lui précise que les sociétés concernées s'occupent de tout.

M. LABURTHE aborde alors le problème de dépôt de bilan.

L'ensemble des élus indique que cette problématique se rencontre hélas dans tous les domaines.

M. LABURTHE pense que cette possibilité créera des dépenses supplémentaires pour la Commune engagée.

Le Président rappelle que la Commune ou la structure loue le terrain. Le seul risque consiste donc dans le fait que le prestataire ne paie pas le loyer. Les terres concernées ne rapportent rien à l'heure actuelle alors qu'elles étaient occupées, en toute illégalité par un locataire qui ne payait pas.

M. LABURTHE prône une certaine prudence.

Le Président lui oppose que les précurseurs « imprudents » ayant choisi le photovoltaïque il y a 15 ans n'ont plus besoin de travailler aujourd'hui.

M. LABURTHE étant élu au niveau du Syndicat des rivières évoque le lac du Barradé.

Le Président indique que si le projet concerne un lac, la vocation agricole est condamnée puisqu'il n'est plus possible d'irriguer.

M. LABURTHE indique que, dans un tel cas, la dégradation du paysage renvoie souvent à une opposition.

Le Président souligne que l'opposition existe dans tous les projets. Il rappelle néanmoins que les structures ont obligation de trouver un équilibre de production énergétique, l'objectif étant de 30 % en 2030. Il pense que le GERS pourra sortir son épingle du jeu, là où les zones urbaines auront plus de difficultés à atteindre ce niveau.

M. LABURTHE n'est pas très confiant envers ces vendeurs de projets qu'il ne pense profitables que pour ces prestataires.

Le Président lui oppose qu'à l'heure actuelle, la seule signature de convention avec URBASOLAR a permis au S.A.T. d'obtenir 35 000 euros qui sont définitivement acquis. De plus, si le projet n'aboutissait pas d'ici 4 ans, ce serait le minimum obtenu.

Le Président explique qu'il agit et cherche des solutions dans l'intérêt du Syndicat. Il précise que 50 000 euros de loyer récoltés tous les ans pour le S.A.T. ne laissent pas indifférents et représentent le salaire d'un agent, d'autant que cette parcelle ne servait à rien.

Il a toutefois conscience que le projet peut ne pas aboutir s'il est comptabilisé dans la zone constructible de la Mairie d'ÉAUZE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que l'occupation de ladite parcelle n'a pas été préjudiciable pour le Syndicat Armagnac Ténarèze et son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, les membres de l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas facturer d'indemnité d'occupation à Monsieur Jérémy CARRE.

Vente de pièces du stock

Considérant la mise à jour en début d'année de la base de données du stock qui contient plus de 800 références,

Considérant que certaines pièces ne sont plus utilisées dans le cadre des travaux réalisés par le SAT, compte tenu de leur système de verrouillage, ces dernières pourraient être vendues.

Il convient de définir un prix de vente, qui pourrait s'établir à 30 % du prix d'achat actualisé hors taxes, TVA en sus, sachant que le prix d'achat varie pour chaque pièce en fonction du diamètre, du type de pièce ou du système de verrouillage.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer le prix de vente des pièces inutilisées du stock à hauteur de 30 % du prix d'achat actualisé hors taxes, TVA en sus, c'est-à-dire du tarif en cours au moment de la transaction.

Une facture sera établie au nom de l'acheteur. Le paiement se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor public ou par virement au Service Comptable de Gestion de Condom.

Effacement de dettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SGC de Condom a saisi le syndicat des situations suivantes :

- Celle de l'Etablissement de Navarre SARL, ancien abonné du SAT, dont la créance s'élève à 1 475.78€ suite à liquidation judiciaire, cette dette devant être effacée,
- Celle de Monsieur Nicholas PATRICK, ancien abonné du service de l'eau, dont la créance s'élève à 734.32€.

Suite à la clôture de la liquidation judiciaire de Monsieur Nicholas PATRICK prononcée par jugement du tribunal judiciaire d'Auch le 28 mars 2024, la dette de Monsieur Nicholas PATRICK, d'un montant de 734.32 € doit être effacée.

Le Conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'effacement de ces dettes d'un montant de **2 201.10€**, qui sera imputé au budget de l'Eau au compte 6542 « *Créances éteintes* ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'effacer la dette de l'Etablissement de Navarre SARL telle qu'établie sur le **bordereau de situation référencé 3179962474, pour un montant de 1 475.78 €** et la dette de Monsieur Nicholas PATRICK telle qu'établie sur le **bordereau de situation référencé 3180346258, pour un montant de 734.32€**

Et d'imputer ces dépenses au compte 6542 « *Créances éteintes* » du budget de l'eau.

Budget de l'Eau - Réalisation d'un prêt de 329 000 Euros auprès de l'Agence France Locale
--

Monsieur le Président rappelle que pour procéder aux investissements du budget de l'Eau de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt long terme pour un montant de 329 000 Euros.

Mme CLAVÉ indique que pour sa part, elle est d'accord, soulignant la durée du prêt.

Le Président réagit à cette constatation expliquant que la trésorerie souffre des anciennes pratiques et des financements réalisés sur 20 ans (châteaux d'eau, ...).

Mme CLAVÉ demande si les châteaux d'eau pouvaient être financés sur 35 ans.

Le Président répond par l'affirmative indiquant que c'est ce qui aurait dû se faire mais qu'il n'y a pas pensé alors qu'il était élu à l'époque et qu'il a voté sans réfléchir à cette possibilité.

La DGS rappelle qu'il y a eu une période où les banques n'accordaient plus de prêts au-delà de 20 ans alors qu'à l'époque du groupe Crédit local de France, Caisse d'Épargne et Caisse des dépôts, la durée pouvait atteindre 40 à 50 ans.

Le Président indique que lors d'une réunion à laquelle il a participé dernièrement avec le groupe « Banque et Territoires », la solution de rallonger la dette lorsque c'est rationnel a été mise en avant.

Concernant le réseau, il s'agirait d'en refaire 1,5 à 2 % par an, ce qui reviendrait à le renouveler tous les 60-70 ans. Ainsi, il pense que financer le réseau à 35-40 ans n'est pas utopique et permettrait de faire face aux années qui viennent.

Mme CLAVÉ confirme que ça n'a rien d'illusoire.

Le Conseil syndical, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Nicolas MELIET, Président du Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT32) à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 329 000 EUR (Trois cent vingt-neuf mille Euros)
- Durée Totale : **30 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3.77%**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Nicolas MELIET, Président du Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT32), est autorisé à signer le contrat afférent au prêt ci-dessus décrit, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes d'avoir fait l'effort de venir.

Questions diverses :

- *La DGS évoque un sujet qui sera abordé lors d'un prochain Comité Syndical. Il s'agit de l'injonction reçue de la Préfecture afin de proposer des mesures par rapport à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les sources de surface du S.A.T. L'idée a été de travailler en commun avec tous les P.R.P.D.E. du GERS pour faire une étude globale et faire une proposition par bassin versant à la Préfecture du GERS. Elle explique qu'une entente va donc être créée, le chef de file étant TRIGONE. Un titulaire et un suppléant de chaque Syndicat devant être nommé, elle va prochainement informer l'ensemble des membres du Comité afin qu'ils puissent présenter leur candidature s'ils le souhaitent. De plus, 2 personnes de la Commission d'Appel d'Offre du S.A.T. pourront également être nommées au sein de la C.A.O. de cette entente entre collectivités.*
- *Le Président évoque alors le sujet de FOURCÈS et d'Eau 47 qui avait été évoqué lors d'une réunion précédente.*

Il était indiqué qu'Eau 47 fournissait 57 % de l'eau à FOURCÈS mais il s'agit en fait de 70 %, ce qui est donc plus proche des 100 % nécessaires. Il a donc été demandé à Eau 47 la possibilité de fournir 100 % de l'eau plutôt que de réaliser ce projet de renforcement qui coûte plus de 4 millions. Politiquement, Eau 47 est d'accord, techniquement, Eau 47 vérifie le débit et il faudrait 10 à 15 m³, quantité qu'Eau 47 peut fournir. Il faut donc maintenant vérifier les questions techniques de surpresseur, de tuyau, etc... Donc, l'étude se poursuit afin de savoir si, rationnellement, le problème de FOURCÈS pourrait être réglé à moindre coût.

Il évoque ensuite le fait qu'il n'y aura plus de zones constructibles supplémentaires pour les Communes de FOURCÈS, LAGRAULET et CAZENEUVE.

Mme CLAVÉ abonde en indiquant que RÉANS est dans la même situation.

Ainsi, il juge inutile de créer des renforcements qui prévoient un développement qui n'aura pas lieu. Il estime qu'il vaut mieux se consacrer à réparer et conforter le réseau existant. Il souhaite pouvoir économiser les 4 millions en question et que le service se concentre, pour les 10 ans à venir, sur la restructuration de réseau qui connaît encore une perte de 30 % de l'eau.

Il mise sur le fait que diminuer les fuites et, par conséquent, récupérer de l'eau, permettra de répondre au faible développement à venir.

Mme CLAVÉ suppose que l'installation des nouveaux compteurs a permis de diminuer les pertes d'eau.

Le Président confirme, indiquant que les gens sont satisfaits d'être rapidement avertis en cas de fuite.

Mme CLAVÉ approuve rajoutant que l'agent venu sur sa Commune a très bien géré la situation.

Le Président rappelle les multiples intérêts des compteurs communicants (relevés en ligne, récupération d'index à la fermeture ou à l'ouverture des contrats...).

Il estime que l'installation a été faite au bon moment, étant donné que le SAT a bénéficié de la DSIL et que le financement a été satisfaisant.

Mme CLAVÉ indique qu'ESTANG doit en installer prochainement.

Le Président est certain que les retours d'expérience vont entraîner la généralisation du système. Les services du S.A.T. s'étaient rendus à MONT-DE-MARSAN pour se renseigner sur ce procédé et rencontrer des utilisateurs, ce qui n'a laissé place à aucune hésitation.

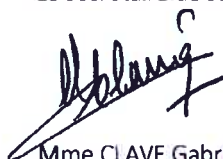
M. LABURTHE indique qu'il a lui-même été averti d'une fuite chez lui. Alors qu'il avait refait quasiment tout le réseau l'année dernière, il a fait appel à un plombier, il a tenté d'isoler chaque point mais il ne trouve pas où se situe le problème, la fuite étant d'un litre par heure.

Le Président indique qu'il est dans la même situation et que le niveau de la fuite, relativement faible, ne peut pas engendrer des travaux très coûteux.

La séance est levée à 15h15

Le 18/09/2024

Le secrétaire de séance,



Mme CLAVE Gabrielle

Le Président,



Nicolas MELIET